



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 13542

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le développement de la télévision numérique terrestre (TNT). En effet, les zones de couverture de la TNT sont très inégalement réparties sur le territoire, et certaines zones rurales ne font pas partie des zones qui pourront recevoir la TNT. À la fin de l'année 2007, la TNT desservira 85 % de la population métropolitaine. Cette situation est d'autant plus gênante pour les habitants des zones concernées que la télévision analogique hertzienne ne sera à terme plus diffusée. Il lui rappelle en outre les propos tenus à ce sujet par le Président de la République dans son discours du 4 mai 2006, à l'occasion de l'installation du comité stratégique pour le numérique : « La TNT doit devenir la télévision numérique pour tous : elle doit être disponible, à peu de frais, le plus largement possible. C'est une aspiration forte de nos concitoyens (...). » En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux habitants qui s'inquiètent de ne pas recevoir la TNT.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), elle couvre 85 % de la population métropolitaine depuis la fin 2007 à partir des cent dix zones prévues dans les autorisations des chaînes de la TNT. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Dans cette perspective, la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur organise notamment la généralisation de l'accès à une offre de télévision numérique. Elle prévoit ainsi que les chaînes historiques (c'est-à-dire diffusées par voie hertzienne terrestre en mode analogique) nationales gratuites, publiques et privées, devront couvrir au moins 95 % de la population par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Pour les autres chaînes privées, des mesures incitatives ont été introduites afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services. Ces éditeurs se sont engagés auprès du CSA, à couvrir 95 % de la population métropolitaine avant la fin de l'année 2011, confirmant ainsi l'efficacité du dispositif incitatif mis en oeuvre par le législateur. En juillet 2007, le CSA a annoncé le schéma d'extension de la télévision numérique précisant les objectifs annuels de couverture minimum au niveau national, mais aussi au niveau départemental, afin de ne laisser aucune zone à l'écart de la couverture numérique. Ainsi, ce schéma permettra d'atteindre l'objectif d'une couverture minimum de 95 % de la population métropolitaine à la fin 2011 pour l'ensemble des éditeurs de la TNT, tout en garantissant à cette date pour chaque département un minimum de 91 % de la population pour les chaînes historiques nationales gratuites et de 85 % pour les autres chaînes nationales privées. Enfin, pour compléter la couverture du territoire pour les chaînes gratuites de la TNT, la loi du 5 mars 2007 prévoit que les éditeurs de services en clair mettent leur offre de programmes à disposition d'au moins un distributeur commun de service par voie satellitaire, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi. Ainsi, depuis début juin 2007, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT est diffusé sur le satellite Astra sous la forme d'un service nommé TNTSat. Cette offre par satellite, commercialisée par Canal+, permet d'accéder sans abonnement ni frais de location d'un terminal de

réception aux 18 chaînes gratuites de la TNT, aux 24 décrochages régionaux de France 3 ainsi que de France Ô en qualité numérique. D'après le groupe Canal+, 350 000 foyers auraient acquis l'offre de services TNTSat depuis son lancement. Par ailleurs, la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur a introduit plusieurs dispositifs visant, notamment, à assurer la bonne information des téléspectateurs ainsi que l'aide à l'équipement en récepteurs numériques des foyers les plus démunis qui se verraient privés de la réception de services de télévision lors de l'extinction de la télévision analogique.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13542

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8116

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4203